RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
*Liberté*
*Égalité*
*Fraternité*

Parc national du Mercantour

# Décision individuelle
# N°2026-461

**Pétitionnaire** : société Sky Lift Sud représentée par son président Monsieur Benoît RINGOT, pour le compte du Club Alpin Nice-Mercantour, du Parc national du Mercantour et de la société Eiffage
**Adresse** : : Siège d'exploitation - LE PORTARET 83340 LE CANNET-DES-MAURES
**Nature de la demande** : survol d'aéronef motorisé à moins de 1000 mètres du sol en cœur de parc national
**Intitulé du projet** : Fermeture des refuges du CAF
**Localisation** : refuge de Cougourde (St-Martin-Vésubie), sentier de Gialorgues et refuge de Gialorgues (St-Dalmas-le-Selvage), refuge de Vens (St-Etienne-de-Tinée), refuge de Nice (Belvédère), refuges du Parc national du Mercantour, de la Valmasque et des Merveilles (Tende)

**La Directrice de l'Établissement public du Parc national du Mercantour,**

**Vu** le code de l'environnement et notamment les articles L.331-4-1, L.331-26, R.331-19-2 et R.331-68,

**Vu** le décret n°2009-486 du 29 avril 2009 modifié par le décret n°2018-754 du 29 août 2018, notamment ses articles 3 et 15,

**Vu** le décret n°2018-754 du 29 août 2018 approuvant la Charte modifiée du Parc national du Mercantour, notamment les modalités 3 et 29 d'application de la réglementation dans le cœur,

**Vu** l'arrêté ministériel du 23 février 2007 arrêtant les principes fondamentaux applicables à l'ensemble des parcs nationaux, notamment les articles 3 et 4,

**Vu** la décision n°2020-353 du 25 novembre 2020, donnant délégation permanente de signature à la directrice-adjointe de l'Établissement public du Parc national du Mercantour,

**Vu** l'arrêté municipal n°4-2022 en date du 17 août 2022 interdisant d'évoluer et d'habiter dans l'agglomération du hameau du Pra pris par Monsieur le maire de Saint-Dalmas-le-Selvage,

**Vu** la décision n°2026-057 du 19 mars 2026 autorisant l'établissement du Parc national du Mercantour à effectuer des travaux de gestion des sentiers pédestres inscrit au PDIPR et situés dans le cœur du Parc national,

**Considérant** la demande formulée en date du 17 septembre 2026 par Madame MAYERE Florence, Coordonnatrice Travaux Aériens chez Sky Lift Sud, pour le compte du CLUB ALPIN FRANÇAIS Nice-Mercantour, du Parc national du Mercantour,

**Considérant** que les refuges de Cougourde, de Gialorgues, de Nice, de Vens, de la Valmasque et des Merveilles sont des établissements commerciaux autorisés au titre de l'annexe 5 de la Charte du Parc,

**Considérant** que la demande de survol est liée aux héliportages de fermeture des refuges et d'évacuation de matériel et des déchets générés pendant la saison estivale,

**Considérant** la demande formulée en date 15 septembre 2026 par la société Eiffage, représentée par Monsieur Mika MADZIA, pour le compte du Parc national du Mercantour,

**Considérant** que la demande concerne des héliportages d'acheminement de matériaux nécessaires à la réalisation du chantier autorisé par la décision sus-visée pendant la période comprise entre le 1er juin et le 15 octobre telle que définie par la modalité d'application de la réglementation en zone cœur n°29,

**Considérant** qu'aux dates envisagées des survols, les ongulés sauvages dont le Bouquetin des Alpes et le Chamois, ainsi que les grands rapaces dont l'Aigle royal, sont particulièrement sensibles au dérangement et qu'il convient à ce titre de les préserver des dérangements anthropiques par l'intermédiaire de prescriptions spécifiques au plan de vol de l'hélicoptère,

**Considérant** la nécessité d'encadrer l'activité pour garantir son concours ou sa compatibilité avec les objectifs de protection des patrimoines du cœur et garantir la conservation du caractère de celui-ci,

**DÉCIDE**

**Article 1 : Identité du demandeur – Nature de la demande**

La société SKY LIFT SUD, représentée par Monsieur RINGOT Benoît, est autorisée à effectuer des survols à moins de 1000 mètres du sol dans le cœur du Parc national, pour le compte du Club Alpin Français Nice-Mercantour, dans le cadre de la fermeture estivale des refuges de Cougourde, de Gialorgues, de Nice, de Vens, de la Valmasque et des Merveilles, pour le compte du Département des Alpes-Maritimes et de la société Eiffage, dans le cadre du chantier autorisé de rénovation du sentier de Gialorgues et pour le compte du Parc national du Mercantour dans le cadre du ravitaillement de son refuge.

**Article 2 : Prescriptions**

La présente autorisation est délivrée sous réserve du respect des prescriptions suivantes :

2.1 Éléments d'identification

nom du pilote : RINGOT Benoît ou MORMANN Kévin
type d'appareil : Ecureuil AS350
n° de l'appareil : F-HGAP (bordeaux) ou F-HJTB (rouge et blanc) ou F-GKLD (rouge et jaune)

**2.2 Les survols seront effectués conformément au programme suivant :**

**Le mercredi 23 septembre 2026 :**

- Refuge de Vens : 1rotation personnel entreprise électrique + deux rotations bois.
- Refuge de Gialorgues : 1 rotation personnel
- Refuge de Gialorgues : redescente Personnel et déchets.
- Chantier du sentier de Gialorgues : 18 rotations big-bags de pierres
- Refuge de Vens : redescente 2 charges Gardien (déchets et matériel)
- Refuge de Vens : redescente personnel entreprise électrique

**Le jeudi 24 septembre 2026 :**

- Refuge de Concourde : 4 rotations bois + 2 charges gardien + redescente trois charges Gardien.
- Refuge de Nice : 2 rotations bois + 2 charges Gardien+ redescente 4 charges gardien.
- Refuge de la Valmasque : redescente 2 charges gardienne et personnel
- Refuge des Merveilles : 2 charges + redescente 4 charges Gardien
- Refuge du PNM : 2 rotations au départ de la Minière

**Le mardi 29 septembre 2026 :**

- Refuge de Vens : Redescente gardien + 3 charges

**2.3. Les trajectoires de vol seront strictement réalisées conformément aux plans annexés à la présente.**

**Sauf cas de force majeure relevant de la sécurité du vol, aucune autre trajectoire de vol entre les lieux de départ ou d'arrivée n'est autorisée à moins de 1000 m du sol au-dessus du cœur du parc national** (pas de vol de liaison directe à moins de 1000 m du sol).

**Article 3 : Durée**

La présente autorisation est délivrée pour les dates du **23, 24 et 29 septembre 2026.**

En cas d'intempéries, le report des survols **après ces dates** est autorisé sous réserve d'informer le chef de service territorial concerné, 24h à l'avance par courriel ou contact direct.

Contacts :

- Service territorial Tinée
  adjoint : TURPAUD Anthony (anthony.turpaud@mercantour-parcnational.fr)
  service général : tinée@mercantour-parcnational.fr

- Service territorial Vésubie
  cheffe de service : MEUDRE Magali (magali.meudre@mercantour-parcnational.fr ; 07 62 89 44 42)
  service (général) : VESUBIE Interne (vesubie@mercantour-parcnational.fr)

- Service territorial Roya-Bévéra
  cheffe de S.T : DUTRAY Claire (claire.dutray@mercantour-parcnational.fr)
  adjointe : BENSA Rozen (rozen.bensa@mercantour-parcnational.fr)
  service (général) : royabevera@mercantour-parcnational.fr

**Article 4 : Mesures de contrôle**

La mise en œuvre de la présente décision peut faire l'objet de contrôles dans les conditions mentionnées à aux articles L.170-1 et suivants du code de l'environnement, notamment par les agents de l'Établissement public du Parc national du Mercantour ou les agents commissionnés et assermentés compétents en la matière.

**Article 5 : Autres obligations**

Cette décision n'exonère pas des autres autorisations requises par la réglementation en vigueur dans le cœur du Parc national. Elle ne se substitue pas aux obligations du bénéficiaire vis-à-vis des autres réglementations en vigueur.

**Article 6 : Sanctions**

Le non-respect de la présente décision ou d'une disposition prévue par le code de l'environnement ou la réglementation du Parc national, expose le bénéficiaire à des sanctions administratives et des poursuites judiciaires.

**Article 7 : Responsabilité**

L'Établissement public du Parc national du Mercantour décline toute responsabilité concernant la sûreté et la sécurité de l'activité.

**Article 8 : Publication**

La présente autorisation sera notifiée au bénéficiaire et publiée pour l'information des tiers au recueil des actes administratifs de l'Établissement public du Parc national du Mercantour (http://www.mercantour-parcnational.fr/fr/raa).

À Nice, le 18 septembre 2026

La Directrice-adjointe
du Parc national du Mercantour



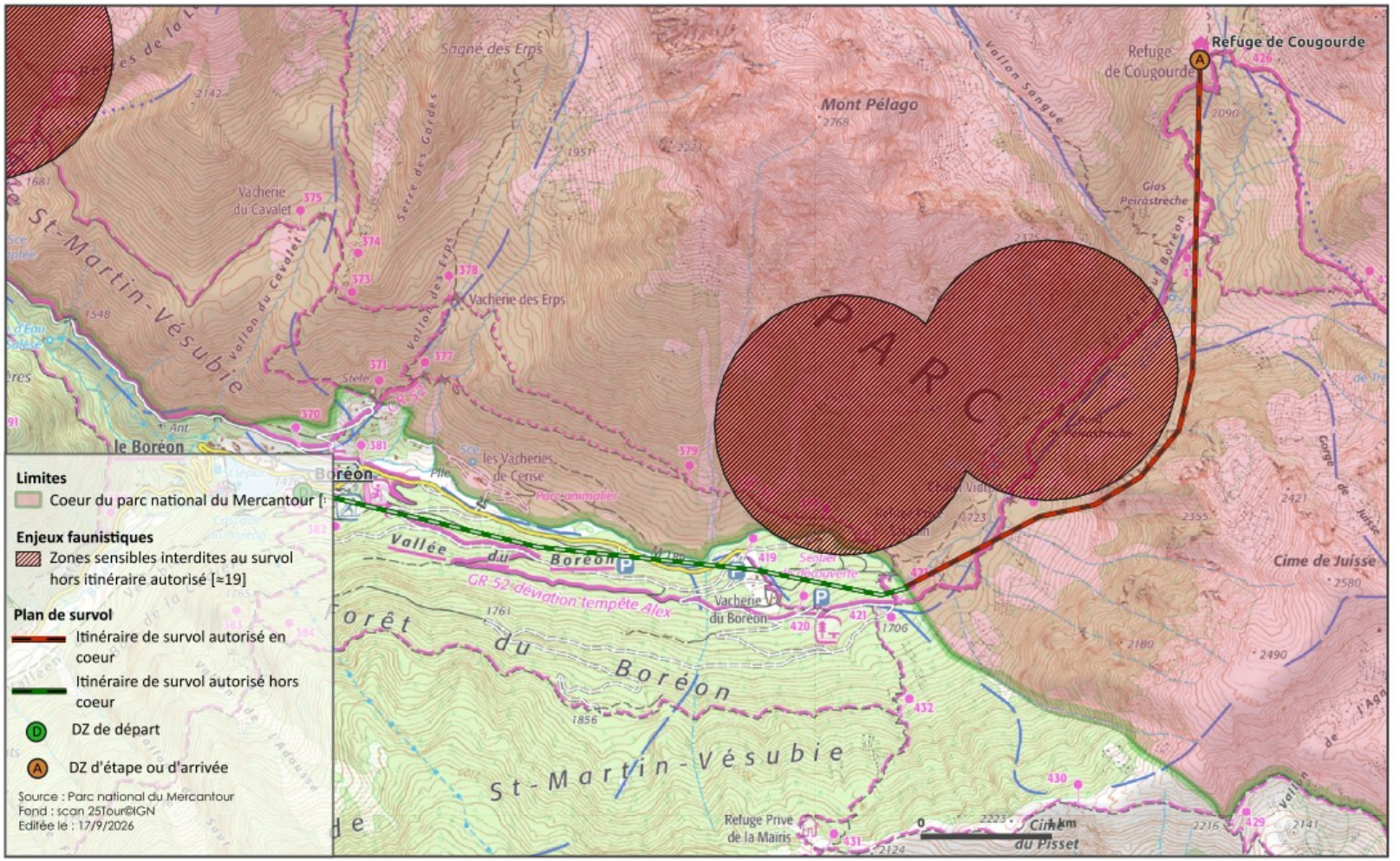
**Sandrine GRANDFILS**

Copies :
- service territorial Tinée
- service territorial Vésubie
- service territorial Roya-Bévéra

La présente décision peut être contestée par recours gracieux auprès de l'autorité qui la délivre, par envoi recommandé, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également être contestée dans le même délai devant le Tribunal administratif territorialement compétent.

# ANNEXE - DECISION N°2026-461

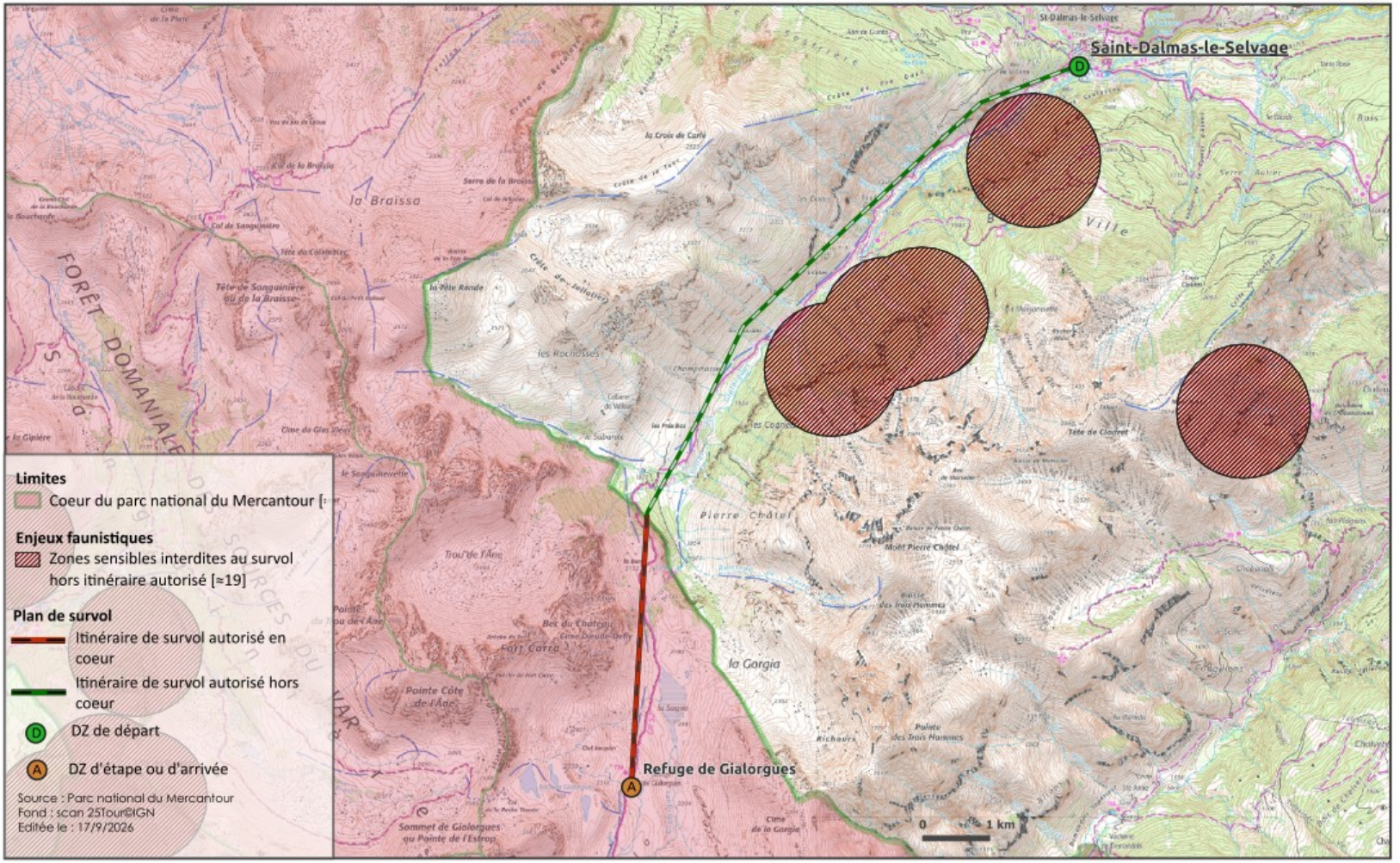
## PLAN DE VOL "DZ BOREON" --> "REFUGE DE COUGOURDE"




*Reproduction et diffusion interdite sans autorisation. | Parc national du Mercantour - Tous droits réservés.*

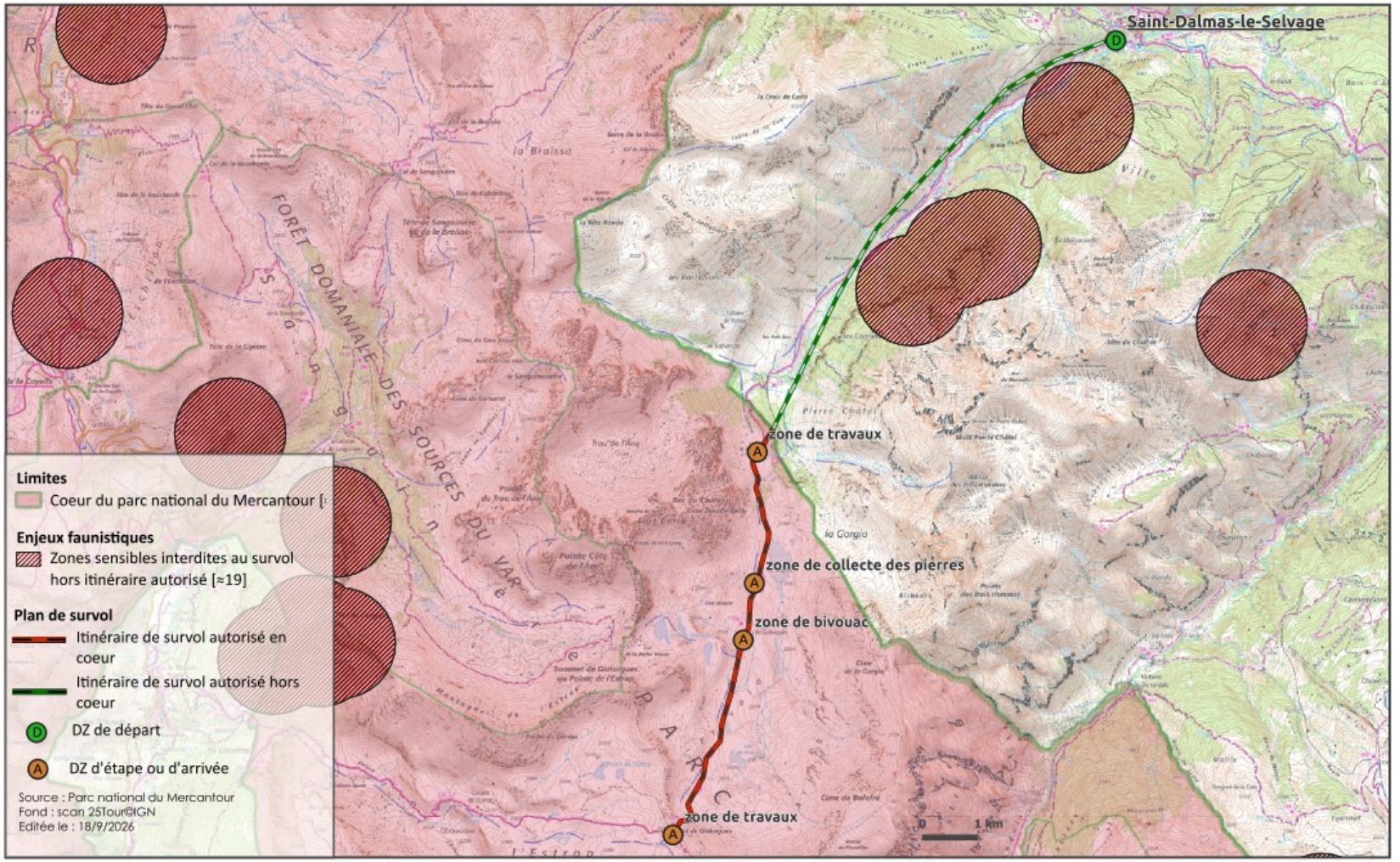
## ANNEXE - DECISION N° 2026-461

### PLAN DE VOL "DZ SAINT-DALMAS-LE-SELVAGE" --> "REFUGE DE GIALORGUES"




*Reproduction et diffusion interdite sans autorisation. | Parc national du Mercantour - Tous droits réservés.*

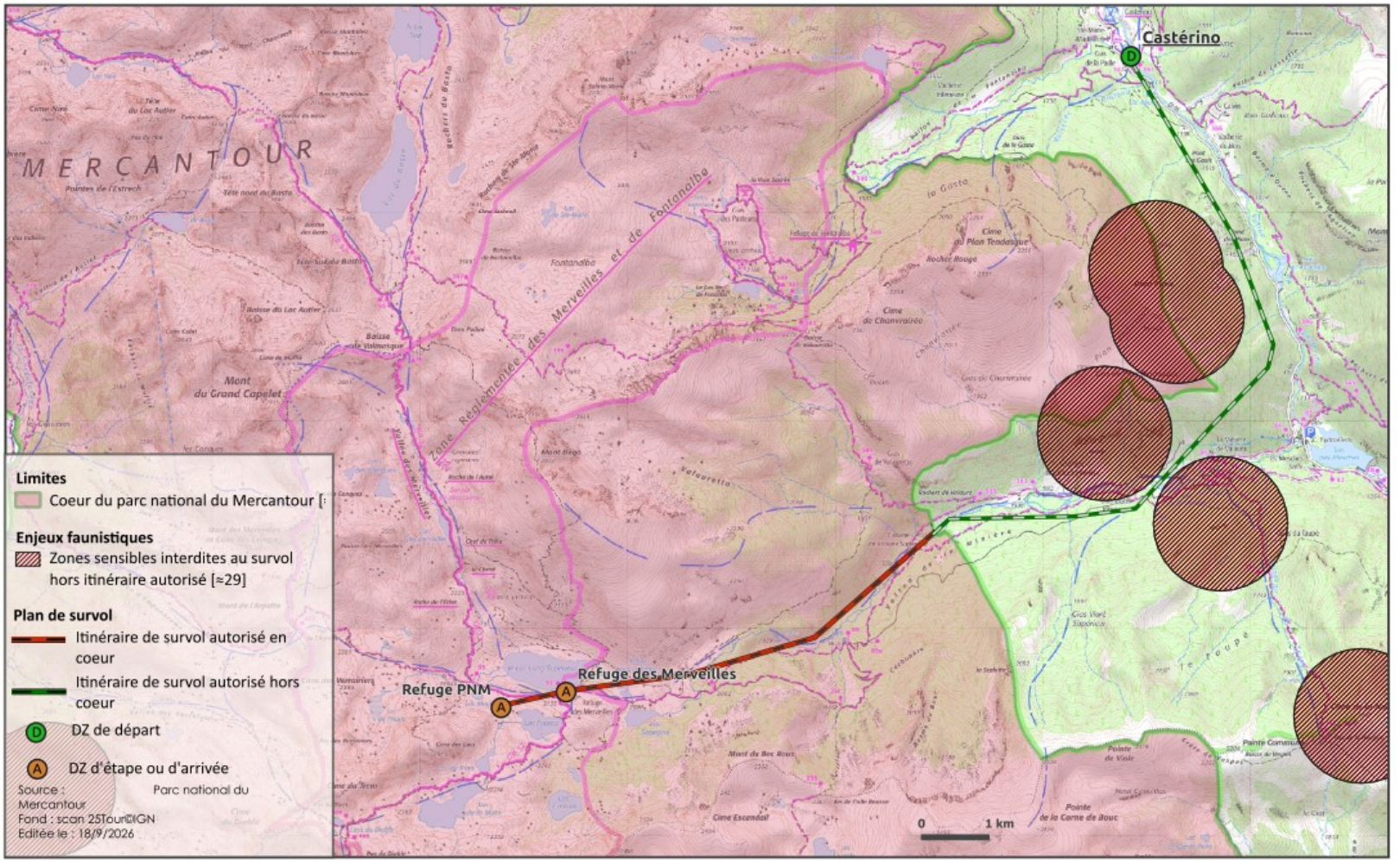
# ANNEXE - DECISION N° 2026-461
## PLAN DE VOL "DZ SAINT-DALMAS-LE-SELVAGE" --> "CHANTIER DU SENTIER DE GIALORGUES"




*Reproduction et diffusion interdite sans autorisation. | Parc national du Mercantour - Tous droits réservés.*

## ANNEXE - DECISION N° 2026-461

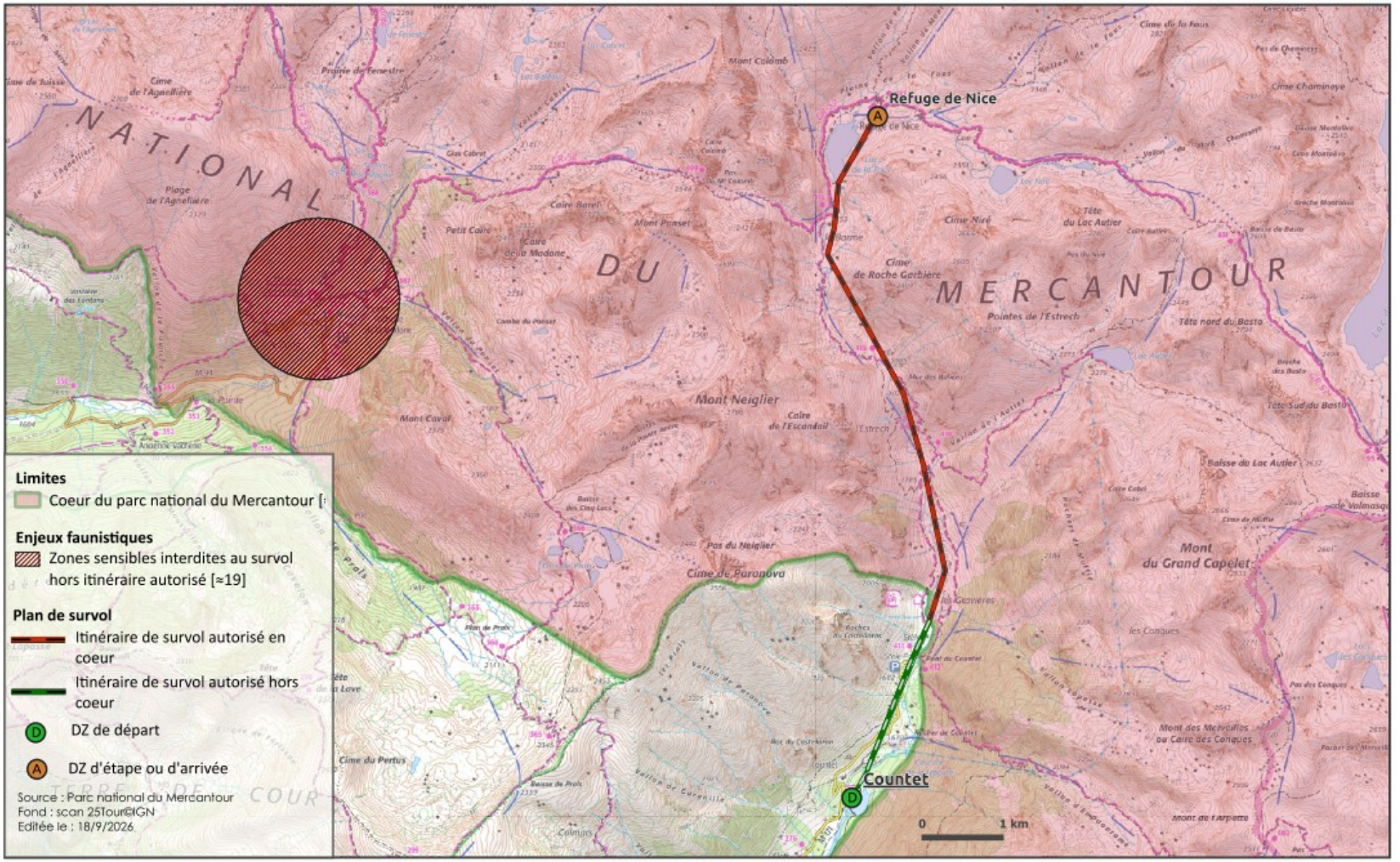
### PLAN DE VOL "DZ CASTERINO" --> "REFUGES DES MERVEILLES ET DU PNM"




*Reproduction et diffusion interdite sans autorisation.* | *Parc national du Mercantour - Tous droits réservés.*

# ANNEXE - DECISION N°2026-461

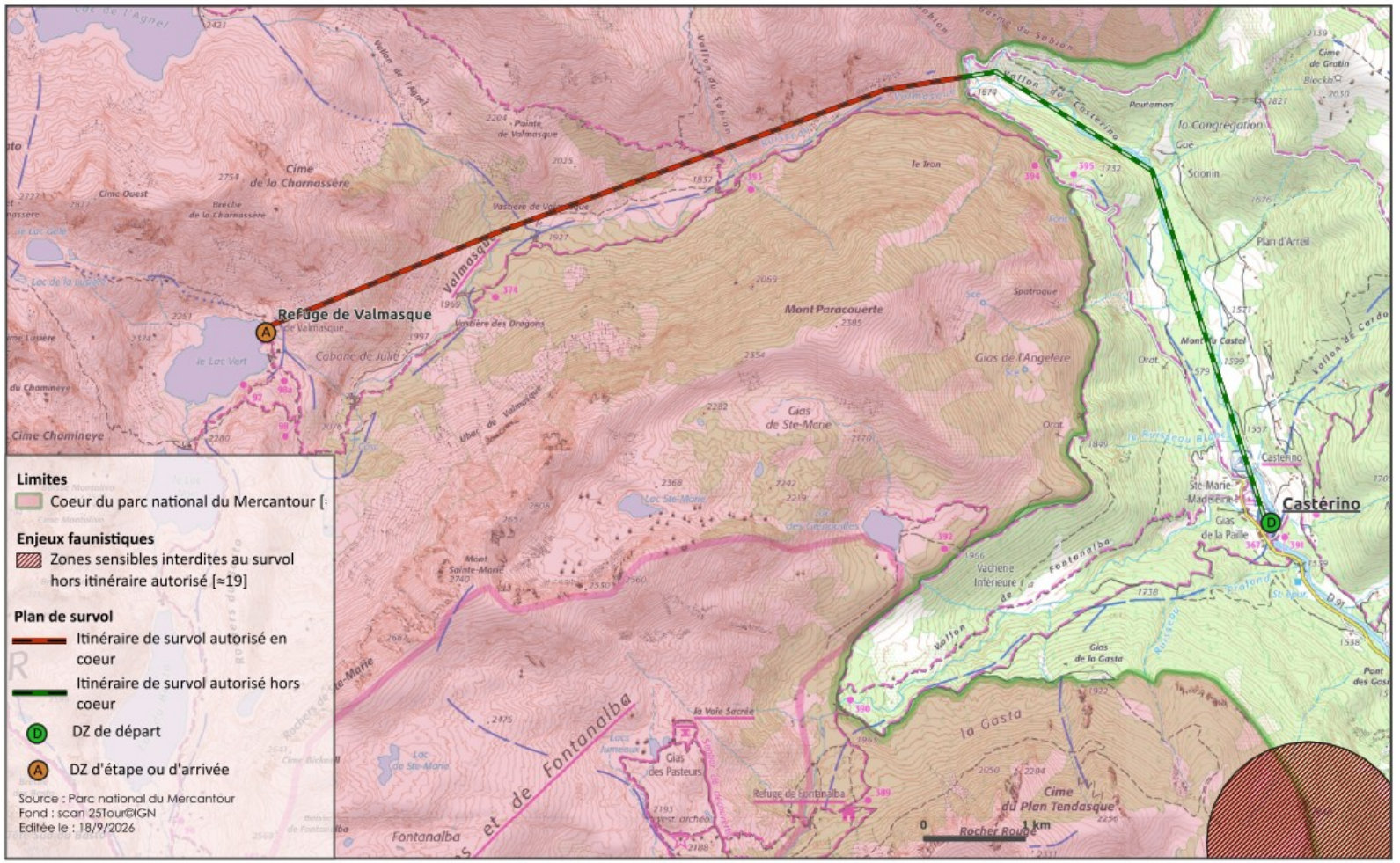
## PLAN DE VOL "DZ COUNTET" --> "REFUGE DE NICE"




*Reproduction et diffusion interdite sans autorisation.|Parc national du Mercantour - Tous droits réservés.*

# ANNEXE - DECISION N° 2026-461

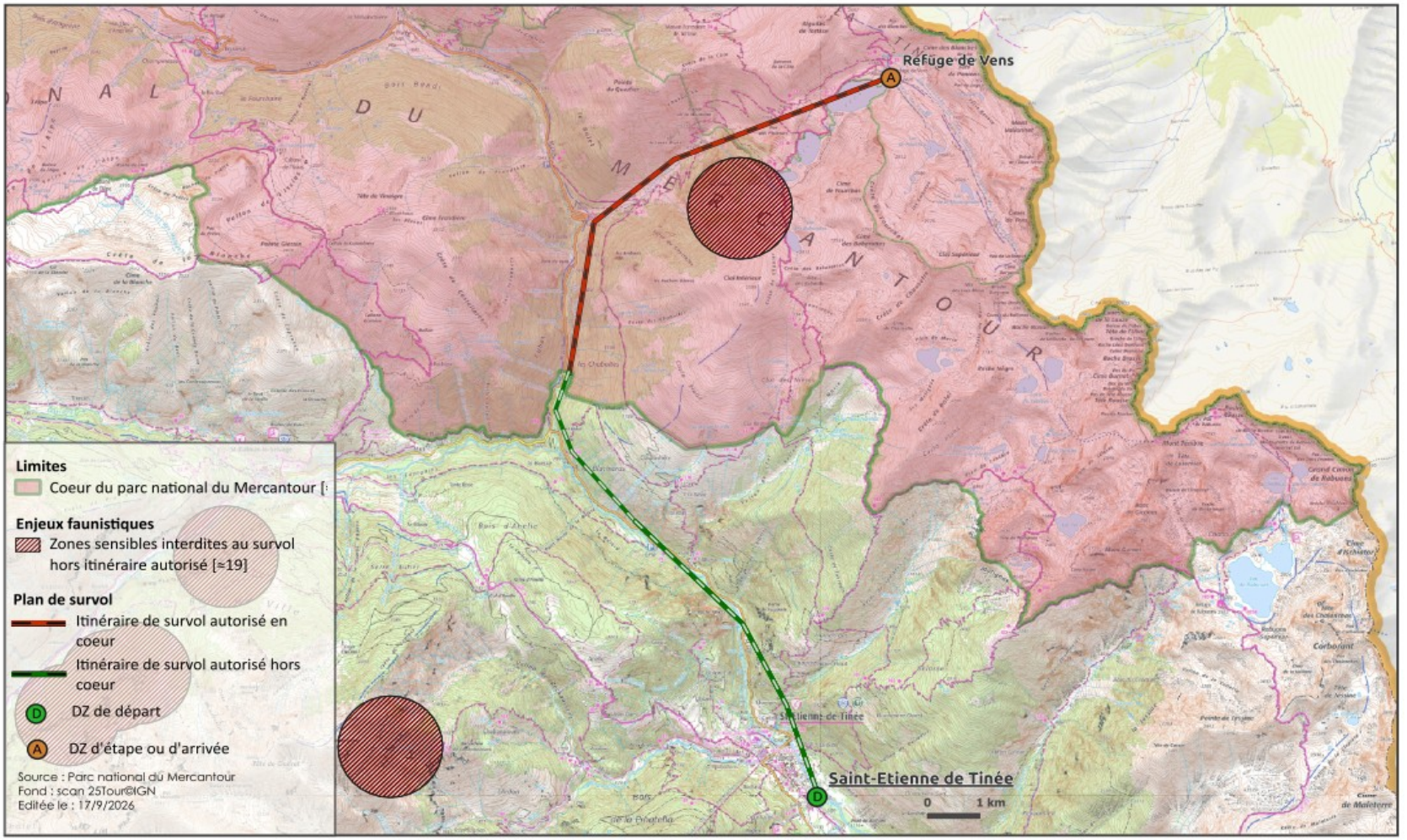
## PLAN DE VOL "DZ CASTERINO"" --> "REFUGE DE VALMASQUE"




*Reproduction et diffusion interdite sans autorisation.|Parc national du Mercantour - Tous droits réservés.*

## ANNEXE - DECISION N° 2026-461

### PLAN DE VOL "DZ SAINT-ETIENNE-DE-TINEE" --> "REFUGE DE VENS"




*Reproduction et diffusion interdite sans autorisation.|Parc national du Mercantour - Tous droits réservés.*